

---

# Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

21 septembre 2010  
Français  
Original: anglais

---

Dixième Assemblée  
Genève, 29 novembre-3 décembre 2010  
Point 4 de l'ordre du jour provisoire  
Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire

### Présenté par le Président désigné de la dixième Assemblée des États parties

1. Ouverture officielle de l'Assemblée.
2. Élection du Président.
3. Allocution ou bref message de la lauréate du prix Nobel de la paix, M<sup>me</sup> Jody Williams, du Président du Comité international de la Croix-Rouge, du Président du Conseil de fondation du Centre international de déminage humanitaire de Genève et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Élection des vice-présidents de l'Assemblée et d'autres membres du Bureau.
6. Confirmation de la désignation du Secrétaire général de l'Assemblée.
7. Organisation des travaux.
8. Échange de vues général<sup>1</sup>.
9. Présentation informelle des demandes présentées en application de l'article 5 et de l'analyse qui en a été faite.
10. Renforcement de la coopération et de l'assistance internationales dans le contexte de la Convention.
11. Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention:
  - a) Assistance aux victimes de mines terrestres;

---

<sup>1</sup> Compte tenu du volume de travail à réaliser à la dixième Assemblée des États parties, les États parties et les observateurs souhaiteront peut-être, au lieu de faire des déclarations générales, donner des informations actualisées sur les activités menées au titre des éléments thématiques relevant du point 12. Par ailleurs, les délégations peuvent, si elles le souhaitent, présenter des exposés par écrit plutôt que verbalement.

- b) Nettoyage des zones minées;
  - c) Destruction des stocks de mines antipersonnel;
  - d) Universalisation de la Convention;
  - e) Autres questions qui revêtent une importance primordiale pour la réalisation des buts de la Conventions:
    - i) Transparence et échange d'informations;
    - ii) Prévention et répression des activités interdites et facilitation du respect des dispositions;
    - iii) Appui à la mise en œuvre.
12. Évaluation de l'Unité d'appui à l'application de la Convention.
  13. Examen des demandes présentées en application de l'article 5.
  14. Examen des questions que soulèvent les rapports à présenter en application de l'article 7 ou qui se posent dans le contexte de ces rapports.
  15. Examen des demandes présentées en application de l'article 8.
  16. Dates, durée et lieu de la onzième Assemblée des États parties, et questions relatives aux préparatifs de celle-ci.
  17. Questions diverses.
  18. Examen et adoption du document final.
  19. Clôture de la dixième Assemblée des États parties.
-